



## Infos FFMKR-75

4 juillet 2019

### NGAP : évolution de quelques cotations

L'avenant 6 à la Convention a entre autres avancé de quelques mois l'augmentation prévue des cotations AMK (ou AMC) 7 et AMK (ou AMC) 8 qui deviennent respectivement **AMK (ou AMC) 7,6 et AMK (ou AMC) 8,3**.

Par ailleurs, la rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée à domicile cotée AMK (ou AMC) 6 permet dorénavant d'appliquer une **indemnité forfaitaire de déplacement de 4 euros** au lieu de 2,50 euros, en utilisant la lettre-clé **IFR**.

Ces nouvelles cotations sont **applicables à compter du 3 juillet 2019**.

### Aide à l'informatisation des cabinets : quelques bugs ?

L'avenant 5 à la Convention a remplacé les anciennes aides à la télétransmission par un **forfait d'aide à l'informatisation**, dont le montant (490 euros) est égal à la somme des différentes aides précédentes.

Cependant, il y a deux différences notables : le nombre de critères pour obtenir cette aide a augmenté, et il s'agit d'un forfait global qui **ne vous est pas attribué si un seul des critères n'est pas validé**.

Et c'est là qu'il semble y avoir des surprises !

En effet, les professionnels ne maîtrisent pas toujours ces critères, notamment celui de la version du cahier des charges SESAM-Vitale de leur logiciel qui semble souvent faire écueil au versement de l'aide qui vous est due.

Si vous n'avez pas reçu ce forfait ou si vous avez eu un retour Noémie à 0 euros, consultez vos critères ici : <https://conventionauxiliaires.ameli.fr> et **informez nous**.

Dans le cas où il vous semblerait qu'il y a une erreur, **adressez une réclamation à la CPAM**.

L'avenant 5 a par ailleurs supprimé la possibilité de se voir attribuer l'aide si votre taux de télétransmission est inférieur à 70% : si vous estimez avoir de bons arguments, adressez à la CPAM une **demande de dérogation**.

CPAM de Paris  
21 rue Georges Auric  
75019 PARIS

Ligne dédiée aux professionnels : 0 811 709 075 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

---

## Contrôles, réclamations d'indus, pénalités financières : la CPAM ne relâche pas la pression

L'Assurance Maladie a une logique mission de contrôle de l'activité des professionnels qui se voient avertir, puis sanctionner lorsque des erreurs sont relevées par les Caisses.

Une fois de plus, nous vous incitons à **prendre contact avec la FFMKR-75 dès que vous êtes destinataires d'un courrier de la CPAM** : il y a toujours des moyens de se défendre, souvent de minimiser les sanctions voire de les annuler, mais pour ce faire il faut **agir vite et avec de bons arguments**.

---

Suivez sur notre [site Internet](#) les actualités liées à la profession et trouvez des informations et fiches pratiques pour votre exercice au quotidien

Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs de Paris  
75 avenue Simon Bolivar 75019 Paris  
01.45.22.49.80  
[smk75@smk75.org](mailto:smk75@smk75.org)

